

# Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Risques et Gestion de Crise Unité Plan de Prévention des risques du Littoral

Arrêté du 3 1 MARS 2022

n°

modifiant les fiches synthétiques d'information sur les risques annexées à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, minier et technologiques majeurs sur les communes de Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Latresne, Le Bouscat, Le Haillan, Le taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint Jean d'Illac, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon.

#### La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 à L.25 7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Ambarès et Lagrave;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Ambès ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **23 février 2022** portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de **Bassens**;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Bayon sur Gironde;

**VU** l'arrêté préfectoral du **23 février 2022** portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de **Blanquefort**;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Bouliac;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Bruges ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Cenon :

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Eysines ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Floirac;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Latresne;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant abrogation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Le Bouscat;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant abrogation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Le Haillan;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Le Taillan-Médoc;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Lormont;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Martignas sur Jalle;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Parempuyre;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint Jean d'Illac;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint Louis de Montferrand;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint Médard en Jalles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint Vincent de Paul;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Villenave d'Ornon.

CONSIDÉRANT que l'approbation des plans de prévention des risques inondation sur les communes de Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Latresne, Le Haillan, Le taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint Jean d'Illac, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon. nécessite de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs de ces communes.

**CONSIDÉRANT** que les études conduites dans le cadre de la révision de ce PPRI amène à abroger le PPRI approuvé le 07/07/05 de la commune de Le Bouscat et qu'il est donc nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs sur cette commune.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

#### ARRÊTE

## Article premier:

Conformément à l'article 376 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, les fiches synthétiques d'information sont modifiées sur les 22 communes de l'agglomération bordelaise concernées par le présent arrêté. Les nouvelles fiches synthétiques d'information sont annexées au présent arrêté et se substituent à celles annexées à l'arrêté d'origine.

## Article 2:

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires des communes concernées et à la Chambre Départementale des Notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal Sud-Ouest.

#### Article 3:

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

## Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 3 1 MARS 2022

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT